Envoyé en préfecture le 12/09/2026
Reçu en préfecture le 12/09/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260907-DEL2026069-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :
31 août 2026
Date d'affichage :
31 août 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 18
Procuration – 1

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Trémuson, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Mme CONAN Sylvie, M. BAUD Adrien, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. GUILLARD Alain, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, M. LE COUTURIER Arnaud, M. BOUTOUILLER Benoît, Mme JEAN Florence, M. BONGRE Cyrille, M. GLOAGUEN Maxime, M. GALLOY Johann et Mme HERRAULT Ophélie, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme PEDRON Estelle a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BAUD

Délibération 2026-069 / Finances locales – Fiscalité

Objet : Création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La Loi de Finances pour 2026 permet aux communes d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir du 1er janvier 2027. Cette taxe a vocation à se substituer à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Son objectif est de clarifier la situation pour les contribuables qui relèvent actuellement des régimes de TLV et THLV.

Un bien immobilier est considéré comme vacant lorsqu'il a été inoccupé pendant plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition. En zone tendue, cette durée d'inoccupation des locaux est abaissée à un an.

Différents cas d'exonération existent :

- l'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
- le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours de l'année précédente dans les communes situées en zone tendue, ou au cours des 2 années précédentes dans les autres communes ;
- le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instituer cette nouvelle taxe dans la mesure où elle se substituera à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les incidences financières pour le contribuable local seront neutres. Le produit issu de la taxe sera directement reversé à la commune de Trémuson alors qu'il était précédemment reversé à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article 1406 du Code Général des Impôts,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Adrien BAUD
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire

Envoyé en préfecture le 12/09/2026
Reçu en préfecture le 12/09/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260907-DEL2026069-DE